

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPALDate de convocation : 07/04/2024Date d'affichage : 08/04/2024**Séance du 11 avril 2024 à 12 heures 30.**

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Éric SANDRAZ, Maire.

Nombre de conseillers :Elus : **11**En exercice : **11**Présents : **10**Absents : **01**

Présents : GENOUX Joël, RAFFIN Vincent, SERVIERE Martine, BELINGHERI Christine, CORNELOUP Alain, RODEGHIERO Chantal, BOUCHET Anne-Laure, FLAMMIER Gisèle, CARRON Olivier.

Absents : GLADCZUK Nathalie

Secrétaire de séance : BELINGHERI Christine

Le quorum de **6** présents étant atteint la séance a été ouverte.

Point n° 1 de l'ordre du jour

Délibération n°2024-13 : Vote des 3 taxes 2024

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu le budget principal 2024, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de **67 000€**,

Considérant que la commune entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale,

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal

Article 1^{er} : décide d'adopter les taux de références suivants :

- Foncier bâti (TFB) : **29,04 %**
- Foncier non bâti (TFNB) : **92,00 %**
- Taxe d'habitation (TH) : **8.30 %**

Ces taux s'appliqueront sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Article 2 : charge Monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

Vote à l'unanimité.

Délibération n°2024-14 : ANNULE ET REMPLACE délib n° 2024-05 Approbation du Compte Administratif Commune 2023

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif,

Considérant que Madame Christine BELINGHERI, premier adjoint, a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Monsieur Éric SANDRAZ, maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Madame Christine BELINGHERI pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice **2023** dressé par Monsieur Éric SANDRAZ, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

CONSTATE, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Après en avoir délibéré, APPROUVE le compte administratif **2023**, lequel peut se résumer de la manière suivante :

	Mandat émis	Titres émis	Résultat 2023	Résultat N-1	Résultat de clôture
Fonctionnement	173 483.96€	266 072.05€	92 588.09€	243 524.25€	206 112.34€
Investissement	675 991.41€	613 568.48€	-62 422.93€	153 381.53€	90 958.60€

Vote à l'unanimité.

Délibération n°2024-15 : ANNULE ET REMPLACE délib n°07-2024 Affectation du résultat Commune 2023

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice **2024**, suivant la délibération 2024-14,

Et Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat de clôture de fonctionnement comme suit :

Affectation obligatoire à la couverture du besoin de financement (déficit) de la section d'investissement (compte 1068) :	0 €
Affectation au financement de la section d'investissement (compte 1068) :	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (compte 002)	206 112.34 €

En complément, **Décide** d'affecter le résultat de clôture d'investissement comme suit :

Excédent d'Investissement Budget Commune (compte 001)	90 958.60 €
Déficit d'Investissement (compte 1068)	0 €
Affectation au financement de la section d'investissement (compte 1068)	
Reste à réaliser en dépenses (compte 21)	75 807.02 €
Reste à réaliser en recettes (compte 132)	108 000.00€
Affectation en dépenses d'investissement (compte 001)	
Affectation en recettes d'investissement (compte 001)	

Vote à l'unanimité

- Vu le mail du 05 avril 2024 de la Préfecture de la Savoie (contrôle de légalité),
Vu les différents échanges avec la Perception,

Le Maire informe l'assemblée délibérante que le budget primitif voté par délibération n°2024-11 n'est pas exact. Il reprend des résultats 2023 erronés.

- Après avoir pris connaissance de l'ensemble des documents budgétaires,
- Après avoir entendu les explications de Monsieur Le Maire,
- **Approuve** le budget supplémentaire 2024 s'équilibrant en recettes et en dépenses à la somme de : **1194.84 €** compte 658 en section de fonctionnement.
- **Approuve** le budget global de fonctionnement (budget primitif complété du budget supplémentaire ci-avant s'équilibrant en recettes et en dépenses à la somme de : **366 112.34 €** en section de fonctionnement et de **321 648.02 €** en investissement.

Voté à l'unanimité.

La commune de Villard d'Héry

Éric SANDRAZ,
Le Maire

Christine BELINGHERI,
Secrétaire de séance

Fin de la Séance du 11 avril 2024

Les présents

Nom, Prénom	Signature des présents	Nom, Prénom	Signature des présents	Nom, Prénom	Signature des présents
Éric SANDRAZ		Olivier CARRON		Chantal RODEGHIRO	
Christine BELINGHERI		Anne Laure BOUCHET		Martine SERVIERE	
Alain CORNELOUP		Nathalie GLADCZUK		Vincent RAFFIN	
Joël GENOUX		Gisèle FLAMMIER			